

Décision DG 2026/78

**DECISION FIXANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE
DE LA MAS CASSIOPEE A L'EPRD 2026**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le courriel de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté en date du 06 février 2026,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 15 juin 2026,

Vu l'avis émis par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 26 juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision modificative n° 1 de l'EPRD 2026 est fixée telle que retracée dans les cadres budgétaires.

ARTICLE 2 :

L'EPRD 2026 est fixé après décision modificative n° 1, **pour LA MAS CASSIOPEE** comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I		Titre I	
Charges de personnel :	4 204 197,00 €	Produits de la tarification :	6 123 255,00 €
Titre II		Titre II	
Charges d'exploitation courantes et à caractère médical		Autres produits d'exploitation	4 000,00 €
	417 450,00 €		
Titre III		Titre III	
Charges afférentes à la structure :	1 743 641,00 €	Autres produits :	238 033,00 €

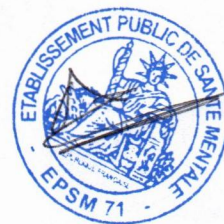
Le résultat prévisionnel du budget annexe de la MAS Cassiopée après décision modificative n° 1 est présenté, après décision modificative N° 1, à l'équilibre.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr

A Sevrey, le 03 juillet 2026

Le Directeur par intérim,
Florent PEEREN



Diffusion :

Classeur des décisions (original)

C. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)